



REGLEMENT

RANDONNEE CYCLISTE et MARCHEURS

« La FORESTIERE »

Article 1 : La Forestière est une randonnée organisée par le club cycliste les Oranges Mécaniques Team, sur des parcours allant de 25 à 55 km pour les vtt et 10 à 15 km pour les pédestres.

Le départ et l'arrivée se font à : **La base nautique de Montendre (17130)**

Article 2 : La Forestière est ouverte à tous et le montant de l'engagement sur place est de 6 €uros (licenciés ou non licenciés). Des ravitaillements sont fournis sur chacun des circuits.

Article 3 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 : Les participants devront respecter strictement les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R1819es : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables lorsque celle existent.

- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 5 : Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 :

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour tout participant.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs qui devront être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment

Article 8 : Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, autres vététistes ...)



REGLEMENT

RANDONNEE CYCLISTES et MARCHEURS

« La FORESTIERE »

Article 9 : Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun détritrus.

Article 10 : Les organisateurs et les propriétaires des terrains traversés ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou d'incident survenus aux participants.

Article 11 : Les organisateurs déclinent routes responsabilités en cas de VOL de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 12 : Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 13 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Numéros de téléphones :

Numéro d'urgence des responsables associatif :

Yvon : 06 31 99 56 82

François : 06 41 85 23 04

Patrick : 07 71 86 32 84

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17